



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 4-F
12 décembre 1997
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Point de l'ordre du jour: 1.1

ORIGINE: DIRECTEUR DU BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

TITRE: RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES ETATS ARABES (AR-CRDT-96)

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) s'est tenue à Beyrouth (Liban) du 11 au 15 novembre 1996. Elle a réuni 181 personnes, dont des délégués et observateurs de 26 pays, représentant les administrations, les exploitations reconnues, les organismes scientifiques ou industriels ainsi que onze organisations internationales.

La Conférence a été ouverte par le Premier Ministre du Liban, S.E. M. Rafik Hariri, et a été présidée par M. Abdul Monem Youssef, Directeur général des télécommunications (exploitation et maintenance). Outre une Commission de direction et une Commission de rédaction, la Conférence a constitué trois Commissions chargées respectivement des politiques et stratégies, de la gestion/développement des réseaux et des services ainsi que des questions de financement et de tarification.

La principale décision de la Conférence a été l'adoption du Livre arabe. Le projet présenté a été modifié à la suite des décisions de la Conférence et la version qui en est résultée a été diffusée aux Etats Membres de la Région. La Conférence a en outre adopté la Déclaration de Beyrouth, un Message de la Conférence à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98, La Valette, Malte, 1998) ainsi que 12 Résolutions et 9 Recommandations, qui sont présentées dans l'Annexe 1 pour information et référence.

- Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE 1

**Déclaration, message, Résolutions et Recommandations de la Conférence régionale
de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Déclaration de Beyrouth.....	4
Message de la Conférence à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98), La Valette, Malte, 1998.....	5
Résolutions:	
Résolution 1 - Le Livre Arabe	6
Résolution 2 - Mise en oeuvre des projets régionaux et relance du projet MODARABTEL...	7
Résolution 3 - Politique des télécommunications dans les régions rurales, éloignées et mal desservies	9
Résolution 4 - Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	11
Résolution 5 - Mesures spéciales en faveur des pays de la région arabe les moins avancés	12
Résolution 6 - Procédures d'appel alternatives (rappel)	13
Résolution 7 - Les tarifs.....	14
Résolution 8 - Sources de financement, mobilisation des ressources et participation du secteur privé dans ces deux domaines	15
Résolution 9 - Recherche appliquée et transfert de technologie dans les Etats arabes	17
Résolution 10 - Formation à distance dans les pays en développement	18
Résolution 11 - Rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement	19
Résolution 12 - Mécanismes de contrôle d'évaluation et de suivi des Résolutions de la Conférence.....	22
Recommandations:	
Recommandation 1 - Coopération régionale et sous-régionale	24
Recommandation 2 - Infrastructure de l'information pour les Etats arabes.....	25

	Page
Recommandation 3 - Mise en oeuvre de systèmes d'information de gestion pour les télécommunications	26
Recommandation 4 - Accord général sur le commerce des services (Négociations sur les télécommunications de base)	27
Recommandation 5 - Télémédecine dans les pays arabes	28
Recommandation 6 - Développement d'un système informatisé de maintenance d'abonné (CSMS)	29
Recommandation 7 - Les services publics de radiodiffusion et la mutation de l'environnement.....	31
Recommandation 8 - Amélioration de la gestion et du développement des ressources humaines (GRH/DRH) dans les Etats arabes.....	32
Recommandation 9 - Financement des projets internationaux, régionaux et de coopération technique	34

Déclaration de Beyrouth

Les Etats participant à la présente Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) organisée à Beyrouth par l'Union internationale des télécommunications du 11 au 15 novembre 1996, à l'aimable invitation du Gouvernement libanais,

considérant

la Déclaration du Caire dont ils réaffirment toutes les dispositions,

déclarent

que la réalisation la plus importante de la présente Conférence est l'adoption du Livre arabe concernant le développement des télécommunications dans le monde arabe,

adoptent

les objectifs énumérés ci-après, en sus de ceux définis par la Conférence du Caire, et invitent les Etats arabes et les organismes régionaux compétents à prendre les mesures voulues pour atteindre ces objectifs:

- 1) promotion de l'utilisation des télécommunications dans les domaines ci-après:
 - télémédecine;
 - téléenseignement;
 - protection de l'environnement;
- 2) appui à l'Autorité palestinienne, à la Somalie et aux Etats arabes les moins avancés en ce qui concerne le développement des télécommunications;
- 3) relance des projets régionaux prioritaires et mise en place de mécanismes de financement appropriés;
- 4) accélération de l'introduction de la technologie numérique dans le domaine de la production radiophonique;
- 5) adoption de positions communes en ce qui concerne les services de rappel et de reroutage;
- 6) obtention des informations nécessaires pour faire face aux conséquences de l'entrée en vigueur de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS¹);
- 7) obtention de ressources financières destinées au développement des télécommunications avec la participation du secteur privé;
- 8) mise en place du réseau arabe intégré de l'infrastructure de l'information, notamment les systèmes GMPCS, pour en bénéficier sur les plans technique, économique, informatique et social.

¹ Anglais: GATS.

**Message de la Conférence à la Conférence mondiale de
développement des télécommunications (CMDT-98),
La Valette, Malte, 1998**

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96), (Beyrouth, 11-15 novembre 1996), pleinement consciente de l'importance de la deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications, est d'avis que:

- 1 les résultats de l'AF-CRDT-96 et de l'AR-CRDT-96 constituent un bon point de départ pour la CMDT-98;
- 2 les Livres et documents régionaux de politique des télécommunications devraient être utilisés comme éléments de base pour l'élaboration d'un document mondial sur les stratégies de développement;
- 3 les questions et thèmes suivants devraient être examinés par la CMDT-98 de La Valette:
 - 3.1 le BDT devrait faire office de plaque tournante pour la collecte, l'analyse et la diffusion aux pays en développement d'informations sur l'expérience des autres pays en développement dans les domaines présentant un intérêt particulier pour le secteur et, notamment, à propos de la mise en oeuvre des systèmes GMPCS et de l'accroissement de la fourniture des services de télécommunications rurales;
 - 3.2 comment faciliter l'intégration des pays en développement à l'infrastructure mondiale de l'information (GII)?
 - 3.3 comment aider les pays en développement à faire face aux défis de l'Accord sur le commerce des services (AGCS) et de ses conséquences économiques?
 - 3.4 comment aider les pays en développement à s'adapter à la constante évolution de l'environnement?

La Conférence régionale de développement des télécommunications souhaite à la CMDT le plein succès dans ses travaux.

Résolutions

RESOLUTION 1

LE LIVRE ARABE

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96), (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

- a) que la Résolution 2 de l'AR-CRDT-92 prie instamment les pays d'étudier et de proposer de grandes orientations appropriées en matière d'information et de télécommunication, portant sur la réglementation et le fonctionnement du secteur;
- b) que, conformément aux dispositions de cette Résolution, un groupe de travail régional sur les politiques et les stratégies en matière de télécommunication (GT-POL) a été créé pour étudier certaines questions liées à la politique générale et pour élaborer un document y relatif à l'intention des Etats arabes (*Politiques des télécommunications pour les Etats arabes - Le Livre arabe*),

notant

- a) que le *Livre arabe* constitue une synthèse des contributions soumises par des pays de la région et qu'il est extrêmement important de le diffuser aux Etats Membres de la région;
- b) que le *Livre arabe* souligne l'importance d'une politique des télécommunications bien conçue et d'un cadre réglementaire rationnel, qui tiennent compte des caractéristiques nationales ainsi que des progrès de la technologie;
- c) que l'existence d'un cadre de référence commun facilite l'harmonisation des politiques et l'intégration des réseaux;
- d) que tout document de référence sur les télécommunications, comme le *Livre arabe*, doit être mis à jour régulièrement étant donné l'évolution rapide du secteur,

considérant

- a) que la restructuration du secteur des télécommunications intervient au moment même de l'entrée en vigueur de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui crée de nouveaux défis mais aussi de nouvelles possibilités pour tous les pays du monde, dont les Etats arabes;
- b) que le développement rapide et continu de l'environnement des télécommunications et la convergence des télécommunications, de l'informatique et des technologies de radiodiffusion nécessiteront de nouvelles politiques,

consciente

- a) que le *Livre arabe* devrait être considéré comme un outil visant à aider les Etats arabes à faire face aux nombreux problèmes qu'ils rencontrent dans la réorganisation de leur secteur des télécommunications;
- b) du fait que les recommandations offrent une totale liberté de manoeuvre à chaque pays qui les appliquera comme il lui paraîtra opportun, en fonction de sa situation et de ses objectifs ainsi que de sa propre politique publique et de ses dispositions juridiques, administratives et sociales,

décide

- 1 d'approuver le *Livre arabe*, tel que modifié par l'AR-CRDT-96;
- 2 de considérer que le *Livre arabe* est un instrument dynamique qui doit être réexaminé et mis à jour par les pays de la région avec le concours de l'UIT/BDT, compte tenu de l'évolution du secteur des télécommunications,

charge l'UIT/BDT

- 1 d'incorporer les modifications recommandées par l'AR-CRDT-96 dans le *Livre arabe*;
- 2 de diffuser le *Livre arabe* à tous les Etats arabes et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées.

RESOLUTION 2

MISE EN OEUVRE DES PROJETS REGIONAUX ET RELANCE DU PROJET MODARABTEL

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

- a) les Résolutions 2, 3, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 de la première Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, octobre 1992), encourageant la réalisation de projets spécifiques de développement des télécommunications dans la région arabe et, en particulier, de la phase II du projet MODARABTEL (RAB-89-001);
- b) la Recommandation 4 de la deuxième réunion du CC-AR-CRD (Damas, mars 1995), demandant une mise à jour de la décision de l'AR-CRDT-92, puis son application, réaffirmant l'importance des projets régionaux de développement pour la région arabe et établissant un ordre de priorité pour leur réalisation,

considérant

- a) que les télécommunications sont l'un des moteurs essentiels de la reconstruction des économies nationales;
- b) que l'existence, au niveau régional, de réseaux et de services de télécommunication cohérents est essentielle pour le développement et l'intégration des économies des Etats arabes;
- c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts des Etats arabes pour améliorer l'infrastructure des télécommunications dans la région;
- d) l'importance capitale des projets régionaux de développement des télécommunications approuvés par l'AR-CRDT-92 pour leur incidence sur le secteur et leur qualité;
- e) l'impossibilité, jusqu'à présent, de réaliser tous ces projets faute des ressources nécessaires;

f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus dans le cadre du projet MODARABTEL (phase I) qui a, entre autres, contribué à l'établissement de réseaux de coopération entre, d'une part, les experts arabes eux-mêmes et, d'autre part, les opérateurs, établissements de formation et centres de recherche des pays arabes,

notant

a) la conclusion établie par la première réunion du CC-AR-CRD (Rabat, octobre 1993), déterminant et définissant les réseaux de la phase II du projet MODARABTEL;

b) le souhait exprimé par les participants de la Réunion préparatoire de l'AR-CRDT-96 (Damas, juin 1996) que le BDT, avec le concours de pays Membres et des partenaires de développement, trouve une solution pour financer la réalisation des projets de développement des télécommunications pour la région arabe;

c) la recommandation du colloque sur le financement des télécommunications dans les Etats arabes (Amman, septembre 1996) stipulant que l'UIT/BDT évalue différentes possibilités pour réaliser les projets de la région arabe,

décide

1 que l'UIT/BDT évalue différents moyens et modalités de mise en oeuvre des projets (activités) régionaux, en utilisant au mieux les ressources du BDT, en particulier celles du Bureau régional, et en recourant éventuellement à des experts de la région;

2 que le budget ordinaire de l'UIT/BDT pour la région arabe soit utilisé pour couvrir une partie des dépenses envisagées²;

3 que les Etats Membres arabes contribuent en nature et/ou en espèces au budget prévu pour ces projets;

4 que l'UIT/BDT examine les possibilités de partenariat avec les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement afin de financer toutes les activités de ces projets présentant des avantages pour tous les intéressés;

5 que la coopération régionale soit renforcée;

6 que le projet MODARABTEL, Phase II, soit relancé;

7 que les projets régionaux visés dans les résolutions de l'AR-CRDT-92 qui doivent encore être réalisés soient actualisés et mis en oeuvre suivant l'ordre de priorité ci-après: MODARABTEL, GLOSSARABTEL, TRAINTEL, RURETEL,

invite instamment

les institutions de financement et de développement internationales et régionales, les Etats Membres et les partenaires du Secteur du développement à participer aux projets de développement des télécommunications de la région arabe et à les soutenir financièrement.

² Note du BDT - Cette demande pourra s'appliquer dans les limites du Règlement financier et en tenant compte des autres besoins de la région.

RESOLUTION 3

POLITIQUE DES TELECOMMUNICATIONS DANS LES REGIONS RURALES, ELOIGNEES ET MAL DESSERVIES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) que dans son rapport ("Le Chaînon manquant") la Commission Maitland a souligné le fait que dans de nombreuses régions du monde, la population n'a pas suffisamment accès aux services de télécommunication de base;
- b) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), réaffirmant l'importance et l'urgence de permettre à tous d'accéder aux services de télécommunications de base, a adopté les Programmes 9 (Développement rural intégré) et 12 (Réseaux télématiques et informatiques) du Plan d'action de Buenos Aires, et également le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA),

notant

- a) que très peu de progrès ont été faits dans la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Maitland visant à garantir à tous l'accès aux services de télécommunications de base;
- b) que le lien entre la disponibilité de services de télécommunication et le développement économique et social a été clairement démontré;
- c) que, compte tenu de la conjoncture économique des années 1990, les possibilités de trouver des fonds externes pour financer les services de télécommunication dans les zones rurales, éloignées et mal desservies des pays en développement sont très rares au niveau international et limitées au niveau national;
- d) que les services de télécommunication constituent une source de revenus importants et offrent des possibilités de plus en plus vastes qui permettront éventuellement d'étendre les services de télécommunication aux zones rurales, éloignées et mal desservies des pays en développement,

reconnaissant

- a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans certains pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées sur toute l'étendue du pays, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce genre de services;
- b) que, dans certaines zones ou dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

- a) que la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées doit être rentable pour le fournisseur, afin d'assurer la pérennité de ces services;
- b) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à rentabiliser davantage la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales et éloignées;

c) que l'accès des zones rurales et éloignées aux services de télécommunication passe par un choix judicieux de solutions technologiques garantissant l'universalité de l'accès et le maintien de services rentables, de bonne qualité,

décide

de souscrire aux principes suivants, recommandés par la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui serviront de base pour l'accès des zones rurales, éloignées et mal desservies aux services de télécommunication:

1 Accès universel

L'accès universel aux services de télécommunication devrait être offert en un lieu commode dans chaque communauté. Les services offerts, par leur type et leur nombre, doivent répondre à tous les besoins de la communauté, et évoluer au fur et à mesure que la demande augmente et qu'apparaissent de nouvelles applications.

2 Programme de télécommunications rurales

L'implantation de réseaux de télécommunications rurales doit s'inscrire dans le cadre d'un programme bien structuré, rigoureux et ordonné sur plusieurs années qui développe et intègre l'expérience et l'expertise locales.

3 Cadre réglementaire

L'organe de réglementation doit veiller à la continuité, à la qualité et à la viabilité financière des services de télécommunication conformément à l'obligation de service universel, d'où la nécessité de prendre en compte certains principes commerciaux dans la fourniture des services de télécommunication.

4 Ressources financières

En plus des sources de financement publiques (avec ou sans subventions), les deux autres sources sont les fonds propres du fournisseur de services et les investissements du secteur privé aux niveaux national et international. Dans le premier cas, les fonds sont gérés par le fournisseur de services aux fins de réinvestissement; dans le second, la fourniture de services de télécommunications rurales doit être organisée ou réglementée de façon à être rentable.

5 Approche commerciale

L'opérateur fournissant des services de télécommunications rurales doit adopter une politique commerciale, le service étant géré selon des principes commerciaux afin de maximiser les recettes et de minimiser les coûts.

RESOLUTION 4

ASSISTANCE TECHNIQUE SPECIALE A L'AUTORITE PALESTINIENNE

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994),

rappelant en outre

le Mémorandum de coopération signé entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et l'UNESCO, le 9 décembre 1993 à Grenade, ainsi que l'Accord de coopération signé entre l'UIT et l'UNESCO,

considérant

la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications,

considérant en outre

que l'existence d'un réseau de télécommunication développé est de la plus haute importance pour l'avenir économique et social de la Palestine,

notant

le Plan d'action auquel participent le Secrétariat général et les trois Secteurs et de l'UIT,

notant en outre

l'assistance technique que le BDT accorde sur le long terme à la Palestine pour le développement de ses télécommunications, en application de la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994), ainsi que l'urgence de l'assistance à fournir dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication,

demande au Directeur du BDT

- a) de poursuivre et de renforcer l'assistance technique accordée à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications;
- b) de faciliter la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre des projets du BDT concernant le développement des télécommunications;
- c) de présenter un rapport périodique sur les différentes expériences de libéralisation et de privatisation des télécommunications et sur leurs conséquences, positives et/ou négatives, pour le développement du secteur;
- d) de demander au Directeur général de l'UNESCO de continuer à déployer tout effort pour développer les ressources humaines et des infrastructures en matière de l'information, de l'informatique et de la communication pour le développement socio-économique et culturel du peuple palestinien, en étroite collaboration avec l'UIT/BDT,

invite les Membres de l'UIT

à coopérer avec le Directeur du BDT pour aider l'Autorité palestinienne financièrement et techniquement à mettre en oeuvre les projets du BDT visant à améliorer et développer le réseau de télécommunication de la Palestine ainsi que la formation du personnel palestinien,

demande au Secrétaire général de l'UIT, aux Directeurs du BR et du TSB

de continuer à prendre en considération les points suivants:

- a) adhésion de la Palestine à l'UIT;
- b) obtention d'un indicatif international de pays;
- c) notification d'assignations de fréquence;
- d) obtention d'indicatifs d'appel radio.

RESOLUTION 5

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS DE LA REGION ARABE LES MOINS AVANCÉS

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

la Résolution 12 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, 25-29 octobre 1992),

rappelant en outre

la Résolution 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

notant

les niveaux de développement des télécommunications très divers dans les pays les moins avancés de la région arabe,

constatant avec inquiétude

qu'un certain nombre de PMA de la région arabe, tels la Somalie et le Soudan, sont déchirés par la guerre civile, ce qui perturbe le développement, entre autres, des télécommunications,

charge le Directeur du BDT

1 de poursuivre l'examen de la situation des télécommunications dans les PMA de la région arabe en vue d'adopter des stratégies propres à améliorer véritablement les services de télécommunication et à stimuler leur développement;

2 de poursuivre l'examen des cinq domaines prioritaires adoptés par la CMDT-94 afin de les réviser à la CMDT-98. A titre de mesure provisoire, il convient d'ajouter un nouveau domaine prioritaire, pour les PMA de la région arabe, à savoir la réforme et la restructuration du secteur des télécommunications,

prie le Secrétaire général

de demander à la prochaine Conférence de plénipotentiaires d'attribuer sur le budget ordinaire un budget spécifique en faveur des PMA de la région arabe et d'accroître les fonds attribués aux PMA, qu'elle qu'en soit la source,

invite les Membres de l'UIT

à coopérer avec le BDT pour aider les PMA de la région arabe à mettre en oeuvre des projets spéciaux propres à améliorer leur réseau de télécommunication,

et, pour ce qui est de la Somalie,

considérant

la Résolution 34 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et la Résolution 30 de cette même Conférence en faveur des PMA en général,

prie en outre le Secrétaire général

de mettre sur pied un plan d'action détaillé de remise en état et de restructuration du réseau de télécommunication dès que la situation le permet, en conformité avec les directives des Nations Unies.

RESOLUTION 6

PROCEDURES D'APPEL ALTERNATIVES (RAPPEL)

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes, (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

- a) les Résolutions 21 et 22 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994);
- b) la Recommandation formulée par le Groupe de travail sur les tarifs du Colloque sur le financement des télécommunications dans les pays arabes (Amman, septembre 1996),

prenant note

des rapports que la Commission d'études 3 de l'UIT-T a soumis au Conseil à sa session de 1996, en vue de:

- a) lui demander d'adopter une Résolution relative aux procédures d'appel alternatives;
- b) l'informer de l'état d'avancement d'une étude relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication,

prenant note en outre

de la Résolution 1099 du Conseil relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux,

compte tenu

de la Résolution 29 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications, (Genève, 1996), concernant l'utilisation de procédures d'appel alternatives sur les réseaux de

télécommunication internationaux, qui demande aux Commissions d'études 2, 3 et 11 de l'UIT-T, entre autres, de continuer d'étudier cette question,

reconnaissant

qu'il est nécessaire d'introduire des réformes tarifaires afin que les tarifs et les taxes de répartition soient davantage orientés vers les coûts,

décide

- 1** d'inviter tous les Membres de l'UIT à coopérer pour éliminer les effets néfastes des procédures d'appel alternatives;
- 2** d'encourager les opérateurs arabes à déterminer entre eux et avec des opérateurs et exploitants étrangers des taxes de répartition qui soient davantage orientées vers les coûts, dans le cadre de politiques de rééquilibrage de leurs tarifs;
- 3** d'encourager les administrations arabes à continuer d'adopter une position unifiée vis-à-vis des procédures d'appel non conformes et néfastes;
- 4** d'encourager les administrations arabes à élaborer ensemble une position unifiée pendant les réunions des commissions d'études compétentes de l'UIT-D et de l'UIT-T;
- 5** de demander aux Secteurs concernés de l'UIT d'examiner ensemble la question du réacheminement pour obtenir des résultats conformes à l'esprit de la Résolution 21 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);
- 6** de demander à l'UIT-D de jouer un rôle pilote dans la mise en oeuvre de la Résolution 22 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et de la Résolution 23 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) qui concernent la répartition des recettes au profit des pays en développement, en particulier des PMA compte tenu, notamment, de la mise en oeuvre prévue des systèmes GMPCS qui risquent d'avoir d'importantes conséquences sur le système, et les pratiques, des taxes de répartition.

RESOLUTION 7

LES TARIFS

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96), (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) que dans la plupart des pays arabes les tarifs internationaux ont été élevés;

- b) que la concurrence, directe et indirecte, est aujourd'hui de plus en plus vive. La plupart des pays arabes ont interdit des pratiques comme les services de rappel ("call-back") et le réacheminement ("refile") car elles ont une incidence négative sur les recettes tirées des télécommunications dans la région, ce qui menace la génération des liquidités internationales nécessaires aux investissements futurs dans le réseau;
- c) qu'un rééquilibrage des taxes de répartition fera certes baisser les tarifs internationaux, ce qui permettra éventuellement de réduire ce genre de pratiques sans toutefois les éliminer,

décide

- 1 de demander à l'UIT/BDT d'aider les administrations à élaborer leur politique tarifaire en:
 - mettant en oeuvre une comptabilité analytique;
 - fixant les tarifs en fonction des coûts;
 - donnant des informations sur les politiques tarifaires à mettre en oeuvre dans une conjoncture inflationniste;
- 2 d'encourager les administrations à envisager un rééquilibrage de leurs tarifs;
- 3 d'encourager les administrations à participer plus activement aux travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T;
- 4 d'encourager les administrations à harmoniser leurs politiques relatives au trafic international pour réduire au minimum les conséquences négatives des services de rappel et du réacheminement sur les recettes.

RESOLUTION 8

SOURCES DE FINANCEMENT, MOBILISATION DES RESSOURCES ET PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS CES DEUX DOMAINES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) que le développement d'une infrastructure des télécommunications fiable et de services efficaces dans la région exige de gros investissements;
- b) que la majorité des pays de la région ne pourra plus financer en totalité ces besoins à partir des sources de financement traditionnelles (ressources internes, financement garanti par l'Etat);
- c) que la plupart des gouvernements se heurtent à des contraintes budgétaires et que les prêts multilatéraux et bilatéraux destinés à l'infrastructure des télécommunications sont en baisse;
- d) qu'un nombre croissant de pays en développement ont ouvert de diverses façons leur secteur des télécommunications au privé. Il existe donc maintenant de nombreux cas permettant de procéder à des évaluations et à des comparaisons pour déterminer les meilleures modalités possibles de participation du secteur privé tout en tenant compte du contexte propre à chaque pays;
- e) que la mise en place d'un cadre réglementaire clair et transparent est une condition préalable importante pour faciliter et encourager l'investissement privé. Dans cette optique, il est essentiel de dissocier l'exploitation de la réglementation et de créer une autorité de réglementation indépendante;

- f) qu'il existe différentes méthodes de financement privé qui peuvent être retenues avant la mise au point définitive du cadre réglementaire, notamment différentes formules de partage des recettes basées sur des variantes du montage construction-exploitation-transfert BOT (par exemple, BOCT, BTO, BOO, BLO), nouveaux abonnés (taxes de connexion basées sur les coûts), promoteurs immobiliers (installation de l'infrastructure des télécommunications dans de nouveaux bâtiments), sous-traitance locale (pour les publiphones), etc.;
- g) que, par ailleurs, le développement de marchés des capitaux et d'institutions financières pourrait jouer un rôle dans la mobilisation de fonds privés, en particulier de capitaux aux niveaux national et régional.
- h) que les pouvoirs publics quant à eux doivent fixer des priorités, des objectifs et des politiques clairs pour le secteur des télécommunications;
- i) qu'un opérateur jouissant d'une large autonomie financière et de gestion est mieux à même de mobiliser des ressources, de mettre en oeuvre des politiques commerciales prenant mieux en compte les besoins de la clientèle et d'envisager différents scénarios d'association avec le secteur privé;
- j) qu'en cas de privatisation de l'opérateur en place, la stratégie et le processus de privatisation doivent être examinés avec soin et s'inscrire dans un programme de réformes sectorielles. Il faut envisager des mesures intermédiaires comme la constitution en société ou la gestion selon les règles commerciales de l'entreprise d'Etat;
- k) que la conversion d'un monopole public en un monopole privé constitue toutefois un risque;
- l) que la concurrence est essentielle et que, si des privilèges d'exclusivité sont accordés, ils devraient être limités et subordonnés à la réalisation d'objectifs précis pour ce qui est de la couverture assurée (en particulier pour les zones rurales), de la qualité de service et des possibilités d'accès, conformément au Livre arabe concernant le développement des télécommunications dans les Etats arabes qui a été soumis à la présente Conférence,

décide

1 de demander au BDT:

- a) de procéder à un inventaire des enseignements et des expériences des pays en développement en ce qui concerne la participation du secteur privé et les sources de financement;
- b) d'aider les administrations arabes (qui le demanderont) à mettre en oeuvre des modalités de financement appropriées;

2 d'encourager les Etats arabes à:

- a) permettre la participation du secteur privé aux activités de télécommunication, là où il y a lieu, en identifiant des créneaux où la contribution de ce secteur peut être efficace, grâce à l'apport de capitaux et de savoir-faire, et permettre d'offrir à la clientèle des services de télécommunication modernes, et présentant un bon rapport coût/efficacité;
- b) octroyer à l'opérateur public une autonomie totale, lui permettant ainsi d'utiliser comme source de financement ses propres recettes, de mettre en oeuvre de nouvelles formes de gestion et d'élaborer une politique commerciale tenant mieux compte des besoins de la clientèle afin d'accroître ses ressources d'autofinancement;
- c) établir un cadre réglementaire clair, stable et transparent et, notamment, mettre en place une autorité de réglementation nationale indépendante;

- d) examiner les différentes modalités de participation éventuelle de capitaux privés au développement de leur secteur des télécommunications

RÉSOLUTION 9

RECHERCHE APPLIQUEE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DANS LES ETATS ARABES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) que l'utilisation croissante de la haute technologie dans le monde d'aujourd'hui a accru les possibilités et la complexité des télécommunications;
- b) qu'un transfert de technologie profiterait à toute la gamme des télécommunications des pays arabes, qu'elles soient de base ou nouvelles;
- c) que pour maîtriser les techniques modernes et l'évolution des services - et ce faisant combler le fossé du savoir et offrir des perspectives d'emploi - les pays arabes doivent mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour créer et renforcer leur propre potentiel humain et leurs connaissances dans les domaines de la recherche appliquée et du développement;
- d) qu'il est possible d'encourager, encore, le transfert de technologie entre pays en développement, parallèlement au transfert de technologie depuis les pays développés ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

rappelant

- a) la Résolution 6 de l'AR-CRDT-92, visant à promouvoir la coopération arabe en matière de recherche appliquée dans des domaines connexes de l'enseignement scientifique et technique supérieur;
- b) la Résolution 10 de l'AR-CRDT-92, demandant instamment la poursuite des activités du Projet régional de développement des télécommunications arabes modernes (MODARABTEL), notamment la mise en place d'un réseau de coopération pour la recherche appliquée,

décide

de demander à l'UIT/BDT

- 1** d'oeuvrer en étroite coopération avec les Etats Membres pour ouvrir le projet MODARABTEL à la recherche appliquée;
- 2** de déterminer les conditions préalables à la création et/ou au renforcement des centres de recherche appliquée nationaux, sous-régionaux et régionaux;
- 3** de préparer des propositions d'accords sous-régionaux de coopération dans ces domaines;
- 4** de promouvoir l'échange d'information entre pays donateurs et pays bénéficiaires dans le cadre de la Question 5/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur "L'industrialisation et le transfert de technologie",

demande

à l'UNESCO et à d'autres partenaires de développement intéressés d'aider l'UIT dans cette entreprise,

invite les Etats arabes

- 1 à harmoniser le programme d'activité des centres de recherche existants en fonction des priorités qui sont de la plus haute importance et du plus grand intérêt pour la région et son développement global;
- 2 à encourager la coopération entre les centres de recherche arabes et étrangers pour le transfert des connaissances et du savoir-faire technologiques en matière de télécommunications.

RESOLUTION 10

FORMATION A DISTANCE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96), (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

- a) le Plan d'action issu de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, adopté par la Conférence mondiale de Jomtien, Thaïlande (mars 1990) qui préconise l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour un meilleur accès à l'éducation et l'atteinte des objectifs de l'éducation pour tous;
- b) la Recommandation 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94) réunie à Buenos Aires, centrée sur l'application des télécommunications aux services de santé et aux autres services sociaux;
- c) le Plan d'action de Buenos Aires (PABA), issu de la CMDT-94 et approuvé par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), particulièrement le Programme 10 concernant les infrastructures de radiodiffusion;
- d) les Résolutions 11 et 12 de l'AR-CRDT-92 concernant la gestion et le développement des ressources humaines,

notant avec satisfaction

les initiatives entreprises par l'UIT et l'UNESCO dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux organisations en matière de télécommunications, de l'information, de l'informatique et de la communication, notamment dans le cadre des Programmes 10 et 12 du PABA,

considérant

- a) que les technologies de télécommunication et de l'information ont un rôle important à jouer en matière de généralisation de l'accès à l'éducation et d'amélioration de sa qualité, particulièrement par les possibilités qu'elles offrent de formation continue et de perfectionnement des personnels de l'éducation;
- b) le caractère fort prometteur du projet pilote de formation continue à distance des personnels de l'éducation par la télévision interactive élaboré en collaboration entre l'UIT, l'UNESCO et le Gouvernement du Maroc;

- c) les retombées indéniables des nouvelles techniques développées dans le cadre de ce projet sur l'innovation en matière de composantes électroniques, de logiciels et d'approches pédagogiques,
- d) l'intérêt que constitue pour l'UIT le développement de systèmes de formation professionnelle interactive à distance intégrant diverses modalités de communication, vocale, visuelle, graphique, etc., utilisant divers modes de transmission, télécommunications, télévision et informatique, et pouvant rejoindre de grands nombres;
- e) qu'il est souhaitable de mettre en place des projets pilotes afin de mieux cerner les solutions les plus viables en matière de formation interactive à distance,

décide

- 1 de souligner l'importance de poursuivre le développement de nouvelles technologies de formation interactive à distance;
- 2 de demander au BDT de soutenir la réalisation du projet pilote de formation à distance par la télévision interactive élaboré en collaboration avec l'UNESCO et le Gouvernement du Maroc;
- 3 d'inviter toutes les institutions de financement et de développement, ainsi que le secteur privé à en soutenir financièrement et matériellement la réalisation;
- 4 d'encourager d'autres pays à réaliser des projets pilotes similaires à celui du Maroc, en coopération avec l'UIT, l'UNESCO, des institutions nationales, régionales et internationales et avec des partenaires professionnels, publics et privés tenant compte des résultats de l'expérience marocaine.

RESOLUTION 11

ROLE DES TECHNOLOGIES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATION EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

la Résolution 8 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (1994) et la Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement,

considérant

- a) que les technologies de télécommunications et de l'information pourraient jouer un rôle important dans la protection de l'environnement et dans la promotion d'activités de développement durable à moindre risque pour celui-ci;
- b) que les toutes dernières technologies de télécommunications et de l'information peuvent se révéler extrêmement utiles pour mettre en oeuvre et mener à bien des activités de protection de l'environnement;
- c) que l'emploi de la technologie des télécommunications permet de diminuer sensiblement la consommation de papier, et donc contribue à préserver les forêts;

d) que les techniques de télécommunications et de l'information peuvent contribuer de manière significative au développement des zones rurales;

e) qu'il est nécessaire de diffuser des informations sur ces technologies,

considérant en outre

les résultats de l'étude effectuée par la Commission d'études 2 de l'UIT-D conformément au mandat qui lui a été confié par la CMDT dans le cadre de la Question 7/2 et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que les résultats du colloque international sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement (Tunis, 17-19 avril 1996),

recommande

1 que toutes les autorités des télécommunications arabes prennent l'initiative de fournir directement ou indirectement tous les moyens et services de télécommunication possibles, en collaboration avec les différentes autorités de l'environnement, pour encourager les applications au service de la protection de leur environnement respectif;

2 qu'il soit envisagé d'utiliser les technologies spatiales pour mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple: la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau, des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, etc.;

3 que la nécessité de disposer de politiques nationales de protection de l'environnement soit prise en considération, l'accent devant être mis sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la fourniture d'une telle protection;

4 de sensibiliser tout particulièrement les différents décideurs pour qu'ils comprennent mieux la question des télécommunications et de l'environnement;

5 de reconnaître l'importance de la mise en oeuvre de réseaux intégrés pour rassembler, traiter et diffuser des informations relatives à l'environnement aux niveaux national, régional et international et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de tels réseaux;

6 qu'il soit satisfait aux besoins élémentaires en matière de télécommunications des petites collectivités pour les aider à créer des industries propres respectant l'environnement, avec pour effet de réduire autant que possible la migration des populations vers des zones urbaines, qui entraîne une surpopulation des villes;

7 de recourir aux réseaux et services de télécommunication chaque fois qu'il est possible de réduire la consommation d'énergie, par exemple en substituant les télécommunications aux voyages, en utilisant la téléconférence et en réduisant la consommation de papier, ce qui contribuera en fin de compte à économiser les ressources de l'environnement,

demande au Directeur du BDT

1 d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action exhaustif sous la forme d'un projet opérationnel global télécommunications-environnement relatif au développement et à l'utilisation des technologies de télécommunications et de l'information au service de la protection de l'environnement et du développement durable. Le projet aura un caractère interrégional avec des composantes régionales et/ou sous-régionales et tiendra compte des spécificités et des besoins particuliers des diverses régions/sous-régions concernées;

2 de poursuivre la préparation du document de politique générale entamée par la Commission d'études 2 et visant à promouvoir l'emploi de toutes sortes de technologies de télécommunications et de l'information et, plus particulièrement, des technologies spatiales pour des applications au service de la protection de l'environnement;

3 de définir un cadre de coopération régionale et internationale donnant à tous les acteurs concernés (gouvernements des pays développés et en développement, producteurs et consommateurs de technologies, secteur privé, organisations internationales, institutions spécialisées des Nations Unies, etc.) la possibilité de réaliser, promouvoir et développer des projets, notamment des projets pilotes, de nature à permettre une utilisation optimale des technologies de télécommunications et de l'information les plus appropriées au service de la protection de l'environnement et du développement durable;

4 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et de recherche, des expositions et d'autres activités à l'effet d'approfondir la réflexion sur la question et de sensibiliser davantage tous les acteurs concernés sur l'utilité de réaliser des projets multilatéraux, bilatéraux, dans le cadre d'une coopération internationale et de prévoir, si nécessaire, la tenue d'une conférence internationale en vue notamment de définir un cadre et de mener à bien en coopération avec des organisations internationales, et avec l'appui des opérateurs internationaux de télécommunication, des projets pilotes dans ce domaine à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale;

5 d'élaborer et de diffuser le matériel didactique nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de formation dans ce domaine et de diffuser des informations relatives aux applications des technologies de télécommunications et de l'information au service de l'environnement et du développement durable.

RÉSOLUTION 12

MECANISMES DE CONTRÔLE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

notant

- a) la nécessité pour les Etats arabes de coordonner le développement de leurs télécommunications;
- b) la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Résolutions/Recommandations des Conférences régionales de développement des télécommunications pour les Etats arabes entre deux conférences de développement;
- c) la nécessité d'associer à ce processus de contrôle les Etats arabes, les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les partenaires du développement;
- d) le mandat du Conseil des ministres arabes des télécommunications et du Comité arabe permanent des télécommunications (CPT);
- e) l'objet de l'Union et les liens de coopération de longue date qu'elle entretient avec les organismes mondiaux s'intéressant aux télécommunications;
- f) le rôle de catalyseur de l'UIT/BDT tel qu'il a été défini par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution 1 de l'AR-CRDT-92, portant création d'une Commission de coordination de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (CC-AR-CRD) chargée de la coopération et de la coordination du développement des télécommunications dans la région ainsi que de la mise en oeuvre et du suivi des Résolutions connexes adoptées pendant les conférences de développement,

considérant

l'expérience acquise avec les travaux de la CC-AR-CRD pendant le dernier cycle de quatre ans,

décide

- 1** de poursuivre les activités de la CC-AR-CRD qui sera rebaptisée "CC-AR-CRDT";
- 2** que la CC-AR-CRDT sera composée de représentants de haut niveau:
 - des ministères des Etats arabes responsables du secteur des télécommunications;
 - du Comité arabe permanent des télécommunications de la Ligue des Etats arabes;
 - des organisations arabes sous-régionales des télécommunications;
 - des organisations régionales ou internationales s'intéressant aux télécommunications;
 - des organisations financières et des banques de financement régionales ou internationales;
 - des partenaires de développement; et
 - de l'UIT/BDT;

3 de faire en sorte que les représentants des membres de la Commission de coordination soient désignés nommément par les administrations, les sociétés d'exploitation et les organisations internationales ou régionales concernées et qu'ils assurent la continuité de leur représentation dans l'intervalle qui sépare deux conférences de développement au moins;

4 de faire en sorte que les membres de la Commission de coordination assurent de façon continue le contrôle et la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence entre des réunions annuelles, soit par des contacts directs, soit par correspondance, téléphone ou télécopie,

décide en outre

1 de doter la CC-AR-CRDT du mandat suivant:

- a) de contribuer à la coordination régionale du développement des télécommunications et au processus d'intégration régionale dans les Etats arabes;
- b) de coordonner la coopération internationale pour le développement des télécommunications aux niveaux intrarégional, régional et sous-régional;
- c) d'encourager un échange d'informations et des consultations permanentes entre, d'une part les pays de la région et, d'autre part, toutes les organisations internationales, régionales ou nationales concernées ainsi que d'autres partenaires du développement;
- d) d'aider l'UIT à préparer les futures AR-CRDT, en particulier à élaborer un rapport de synthèse rendant compte des progrès faits dans l'application des Résolutions adoptées par les conférences précédentes et des propositions d'action aux niveaux international, régional et sous-régional;

2 d'adopter la structure administrative et les méthodes de travail suivantes:

- a) la CC-AR-CRDT se réunira une fois par an. Elle devra pouvoir toutefois convoquer des réunions extraordinaires;
- b) les organisations participantes seront priées d'accueillir ces réunions tour à tour et de fournir toutes les installations nécessaires;
- c) chaque année, un des pays Membres sera choisi comme pays pilote; il accueillera et présidera la réunion annuelle de la Commission de coordination. Ce pays, avec l'aide de l'UIT/BDT sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des travaux jusqu'à la prochaine réunion annuelle;
- d) l'UIT/BDT, y compris son Bureau régional du Caire, assurera le secrétariat exécutif et apportera son aide pour le contrôle et le suivi quotidiens de la mise en oeuvre des Résolutions de l'AR-CRDT ainsi que pour les comptes rendus des réunions de la CC-AR-CRDT;
- e) l'UIT/BDT, en sa qualité de secrétariat exécutif de la Commission de coordination, élaborera un rapport bisannuel rendant compte des progrès faits dans la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence;
- f) l'UIT/BDT assurera la coordination des activités de la CC-AR-CRDT et des activités similaires dans la région afin d'éviter tout chevauchement des tâches et d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Recommandations

RECOMMANDATION 1

COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) l'existence d'organisations internationales ou régionales spécialisées dans le développement des télécommunications;
- b) l'existence d'organisations ou d'entités internationales ou régionales qui s'emploient à mobiliser des ressources pour mettre en oeuvre les projets de développement des télécommunications;
- c) la Résolution 6 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, mars 1994) encourageant la coopération entre l'UIT/BDT et les organisations régionales,

rappelant

la "Déclaration du Caire" de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Le Caire, octobre 1992) invitant les Etats arabes et les organisations régionales à coopérer pour le développement du secteur des télécommunications des pays arabes,

notant

qu'il est essentiel pour les pays de la région arabe de:

- a) reconnaître la similarité de leurs objectifs et la complémentarité de leurs besoins;
- b) mettre en commun leurs ressources pour optimiser leurs résultats; et
- c) tirer, collectivement, le meilleur parti des ressources de la région et des possibilités qu'elle offre,

recommande

aux membres de la région arabe, avec l'assistance éventuelle de l'UIT/BDT:

- 1** d'examiner en détail le mandat et la structure de fonctionnement des organisations arabes régionales ou sous-régionales s'intéressant aux télécommunications afin d'éviter tout chevauchement des tâches et d'encourager la complémentarité;
- 2** de définir une stratégie et des mécanismes associés de coopération bilatérale et multilatérale entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les Etats intéressés par le développement des télécommunications de la région arabe, en veillant à ce que toutes les actions entreprises concourent au même objectif et se réalisent à un coût qui soit le plus faible possible;
- 3** de demander à l'UIT/BDT de collaborer plus étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication de la région arabe afin de mieux définir un programme d'assistance répondant aux besoins des pays arabes, en matière de développement des télécommunications.

RECOMMANDATION 2

INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION POUR LES ETATS ARABES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) la Résolution 31 de Kyoto "Infrastructure des télécommunications et développement social, économique et culturel" et, en particulier, l'alinéa selon lequel "les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications, des techniques et des services informatiques, font des télécommunications le moteur du changement pour l'ère de l'information";
- b) le Programme 12 "Développement de la télématique et des réseaux informatiques" du Plan d'action de Buenos Aires de l'UIT/BDT ainsi que le nombre croissant d'initiatives et de projets sur l'informatique qui sont mis en place dans les Etats arabes,

notant

les efforts en cours pour l'organisation d'un Colloque régional sur le monde arabe et la société de l'information sous l'égide de l'UIT et de l'UNESCO dans le cadre du Réseau régional arabe sur les technologies de l'information (RAITNET) (Tunis, du 31 mars au 4 avril 1997),

reconnaissant

l'importance stratégique croissante des infrastructures de l'information ainsi que les possibilités qu'elles offrent d'améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen arabe, de favoriser l'intégration économique des Etats arabes et d'améliorer les échanges commerciaux et d'autres liens avec la communauté mondiale,

invite instamment les administrations

à prendre note du rôle déterminant des réseaux de télécommunication pour l'échange d'informations multimédias et à faciliter et à promouvoir le développement des communications et des réseaux électroniques tels qu'Internet par l'adoption des politiques les mieux indiquées en matière de réglementation, de tarification et de fourniture des services et par la mise à disposition d'infrastructures appropriées,

demande à l'UIT/BDT

- 1 en collaboration avec les autres partenaires du développement de sensibiliser les gouvernements arabes à l'importance des infrastructures de l'information et de faciliter l'établissement de politiques nationales pour les infrastructures de l'information des Etats arabes;
- 2 de mettre en place un mécanisme de coordination approprié entre les administrations et les divers partenaires intéressés (CESAO, UNESCO, etc.) qui permettra de faire l'inventaire des besoins en services ainsi que des contraintes associées et à élaborer un plan d'action pour le développement des technologies de l'information dans les Etats arabes;
- 3 en collaboration avec les parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour rédiger un Livre blanc analogue au Livre arabe qui servira d'outil de réflexion proposant aux Etats arabes différentes options possibles pour le développement de leurs infrastructures de l'information.

RECOMMANDATION 3

MISE EN OEUVRE DE SYSTEMES D'INFORMATION DE GESTION POUR LES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

l'objectif du Programme 11 du Plan d'action de Buenos Aires de l'UIT/BDT "Services d'information", qui vise à établir une banque de données détaillée et complète du secteur des télécommunications à disposition des partenaires et du Programme 7 "Amélioration de la maintenance", incluant la mise en oeuvre de systèmes d'information de gestion pour le suivi de la qualité de service,

notant

- a) que le BDT n'a cessé, notamment depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, d'élargir ses activités de coopération dans les Etats arabes afin de mettre en place des outils de gestion modernes tels que le système d'information de gestion sur ordinateur;
- b) qu'il est important pour les responsables des télécommunications des pays arabes de pouvoir fonder leurs décisions sur des évaluations objectives des performances de leurs réseaux et que les administrations de la région ont déjà fait de gros efforts pour mettre en oeuvre des systèmes d'information de gestion au niveau national,

recommande aux administrations

- 1 de mettre en place, au plan national, un système d'information de gestion;
- 2 de concevoir un projet de système d'information de gestion intégrant les systèmes nationaux en vue:
 - d'améliorer les performances des réseaux;
 - d'améliorer l'utilisation et l'efficacité des réseaux;
 - de faire baisser les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement,

demande à l'UIT/BDT

- 1 de mettre à la disposition des administrations un cadre établi permettant d'élaborer des systèmes d'information de gestion au plan national et un prototype;
- 2 d'aider les administrations à mettre au point des systèmes d'information de gestion reliés à une base de données complète et fiable;
- 3 de promouvoir la coopération entre les Etats arabes, en aidant à définir une stratégie commune propre à améliorer la qualité et à faciliter l'échange d'expériences entre les administrations.

RECOMMANDATION 4

ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (NÉGOCIATIONS SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE BASE)

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et l'aspect commercial des télécommunications,

considérant également

l'Accord général sur le commerce des services et les négociations sur les télécommunications de base,

consciente

des implications qui pourraient en résulter sur le secteur des télécommunications dans les pays arabes, compte tenu, notamment, des investissements considérables que ces pays ont faits pour le développement de leurs infrastructures de télécommunication,

consciente également

que de nombreux pays de la région appréhendent mal les incidences d'une adhésion à l'OMC,

recommande aux administrations arabes des télécommunications

- 1** d'accroître au plan national la coordination entre les différents départements ministériels concernés par les négociations commerciales multilatérales et/ou de constituer, au besoin, un comité national interministériel chargé d'examiner ces questions;
- 2** de définir des stratégies nationales tenant compte des spécificités du secteur des télécommunications;
- 3** de participer activement aux travaux du groupe des administrations arabes des télécommunications chargé d'étudier les implications de l'AGCS sur le secteur des télécommunications et d'assurer le suivi des recommandations du Livre arabe relatives à ce sujet;
- 4** d'intensifier la coopération à l'échelle régionale arabe et de définir des approches communes sur cette question,

demande à l'UIT/BDT

- 1** de prendre les mesures nécessaires en vue d'intensifier la dissémination des informations et études pertinentes relatives au développement des négociations sur les télécommunications de base et leurs implications sur le secteur des télécommunications dans les pays arabes et d'organiser des réunions d'information sur ce sujet;
- 2** de fournir aux administrations arabes des télécommunications l'aide et l'expertise nécessaires en ce domaine pour:
 - préciser/informer sur les relations entre l'UIT et l'OMC et le rôle respectif de ces deux organisations dans l'examen des questions relatives au commerce des télécommunications;
 - en collaboration avec les organisations internationales concernées, aider les pays arabes à mieux appréhender les implications de l'adhésion à l'OMC pour ce qui concerne le secteur

des télécommunications, élaborer leurs calendriers d'engagements, négocier et participer aux négociations en cours sur les télécommunications de base;

3 de fournir l'appui nécessaire au groupe de travail des administrations arabes chargé d'étudier les implications de l'AGCS et des négociations sur les télécommunications de base.

RECOMMANDATION 5

TELEMEDECINE DANS LES PAYS ARABES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

rappelant

la Recommandation 1 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) réunie à Buenos Aires, mars 1994, centrée sur l'application des télécommunications aux services de santé et aux autres services sociaux,

reconnaissant

que la télémédecine permet de satisfaire les besoins de soins de santé dans les régions rurales et isolées,

consciente

- a) du travail effectué concernant l'incidence des télécommunications sur les soins de santé dans le cadre de la Question 6 attribuée à la Commission d'études 2 du Secteur du développement de l'UIT;
- b) de l'expérience déjà acquise par certains pays arabes dans le domaine de la télémédecine;
- c) de la Résolution sur la télémédecine adoptée par la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications réunie à Abidjan du 6 au 10 mai 1996,

également consciente

- a) du fait que la concurrence s'intensifie dans le secteur des télécommunications;
- b) du fait que plusieurs pays ont institué une obligation de service universel permettant de faire en sorte que tous les concurrents sur le marché contribuent à faire bénéficier des télécommunications des régions rurales et isolées qui sans cela, ne pourraient pas être desservies de manière économique et que, même dans les pays qui ne sont pas encore ouverts à la concurrence, l'exploitant public de télécommunications est de toute façon souvent soumis à une obligation de service universel,

considérant

- a) que tous les habitants de la planète doivent pouvoir bénéficier de soins de santé adéquats;
- b) que, pour mettre en oeuvre des services de télémédecine, les responsables de la santé et les exploitants des télécommunications doivent collaborer;
- c) qu'il est souhaitable de mettre en place certains projets pilotes afin de mieux cerner les solutions les plus économiques visant à fournir des soins de santé aux habitants des régions rurales et isolées,

invite tous les pays arabes

- 1 à encourager la collaboration entre les responsables des soins de santé et les opérateurs de télécommunications afin de trouver des solutions permettant de satisfaire les besoins en soins de santé, en particulier dans les régions rurales et isolées, pour les personnes qui se déplacent constamment, ainsi que pour celles qui, sans cela, pourraient ne pas avoir accès à des soins de qualité égale à ceux qu'offrent les hôpitaux en milieu urbain;
- 2 à envisager d'entreprendre un ou plusieurs projets pilotes de télé médecine dans des régions rurales et isolées;
- 3 à partager les résultats de leurs expériences en vue de déterminer les solutions les plus appropriées, les plus économiques et les plus viables,

invite en outre le Directeur du BDT

- 1 à diffuser dès son approbation, auprès des Ministères de la santé et des Ministères des communications le projet actuel de Rapport sur la télé médecine pour permettre aux responsables de prendre connaissance des expériences des autres pays en matière de télé médecine;
- 2 à convoquer en 1997 un symposium mondial sur la télé médecine pour les pays en développement, de sorte que ces pays puissent partager leurs expériences, notamment en ce qui concerne les coûts et les avantages des différentes expériences, et à encourager l'adoption de solutions globales.

RECOMMANDATION 6

DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME INFORMATISE DE MAINTENANCE D'ABONNE (CSMS)

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) que les réseaux arabes de télécommunication font l'objet de profondes modifications techniques dues au passage de l'analogique au numérique et à la mise en service de nouveaux services;
- b) que toutes les activités de maintenance et de gestion du réseau concernent surtout les équipements de commutation et de transmission et d'énergie, et que les installations extérieures sont souvent reléguées à l'arrière-plan,

reconnaissant

- a) que les installations extérieures, qui constituent la partie du réseau visible pour l'abonné, sont le talon d'Achille du réseau;
- b) que, dans ce contexte, la maintenance ne fait souvent l'objet que d'une attention ou d'une priorité secondaire;
- c) que, néanmoins, la maintenance des réseaux de télécommunication préoccupe au plus haut point les gestionnaires, bien que les ressources attribuées à cette fin soient toujours en deçà des besoins effectifs;

d) que les abonnés veulent de plus en plus avoir accès à des services de qualité,

convaincue

que l'amélioration de la maintenance des réseaux et, en particulier celle des installations extérieures entraînera d'une part, une satisfaction plus grande pour l'abonné et d'autre part, un accroissement des recettes pour l'opérateur,

ayant noté

que la première Conférence mondiale de développement des télécommunications a adopté un programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) comprenant notamment des activités de maintenance et en particulier la rédaction d'un guide consacré à l'introduction d'un système informatisé de maintenance d'abonné (CSMS) ainsi qu'un projet pilote pour le CSMS,

ayant noté en outre

l'intérêt que les opérateurs portent à ce projet,

demande

que les activités au titre du projet CSMS dans les pays arabes tiennent compte des réalités spécifiques de ces pays,

demande au BDT

de prendre toutes les mesures nécessaires pour:

- 1 que le guide sur l'introduction d'un système informatisé de maintenance d'abonné soit élaboré dans un délai d'un an afin de répondre à l'attente des pays arabes;
- 2 qu'un ou des modèles de logiciel approprié soient préparés dans l'intérêt des pays arabes;
- 3 que le guide et les logiciels soient largement diffusés auprès des pays arabes;
- 4 que des experts arabes participent au projet CSMS;
- 5 que des partenaires du développement soient associés au projet CSMS et, en particulier, au financement et à la mise en oeuvre des projets pilotes dans les pays arabes.

RECOMMANDATION 7

LES SERVICES PUBLICS DE RADIODIFFUSION ET LA MUTATION DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96), (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

considérant

- a) l'incidence que l'environnement en mutation a sur la mission des services publics de radiodiffusion;
- b) les résultats de l'étude effectuée par la Commission d'études 2 de l'UIT-D sur le mandat de la Question 8/2 que lui a attribuée la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes,

recommande

- 1** que l'UIT, l'UNESCO et les Unions régionales de radiodiffusion élaborent ensemble un rôle modèle et une définition du mandat du service public de radiodiffusion dans les pays en développement qui serviront à guider l'évolution future de la politique et des lois régissant le SPR dans ces pays. Le document en question devrait établir une nette distinction entre le rôle du SPR et celui des radiodiffuseurs privés;
- 2** que l'UIT, l'UNESCO et les Unions régionales de radiodiffusion recherchent ensemble les moyens d'accélérer la mise en place du numérique dans les services publics de radiodiffusion des pays en développement, moyennant l'apport d'une assistance technique et l'identification de sources adéquates de financement et de formation, afin que ces services publics et les systèmes de télécommunication qui leur sont associés puissent profiter des gains d'efficacité et de l'amélioration de leurs résultats correspondants. Une assistance technique doit être fournie également pour les aider à planifier leurs opérations de coordination et à déterminer la stratégie propre à assurer le passage à la radiodiffusion numérique sonore et télévisuelle;
- 3** que l'UIT, l'UNESCO et les Unions régionales de radiodiffusion définissent ensemble les moyens permettant aux SPR des pays en développement d'accéder à l'infrastructure mondiale de l'information et autres réseaux numériques de télécommunication et de partager ainsi profitablement productions, ressources et matériels et d'accéder aux bibliothèques et archives du monde entier;
- 4** que l'UIT, dans le cadre des Secteurs du développement des télécommunications, des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications, prenne les mesures requises pour coordonner efficacement les stratégies et les programmes visant à assurer le développement des services de télécommunication et de radiodiffusion dans les pays en développement, dans l'intérêt de ces deux services;
- 5** que l'UIT, en coopération avec l'UNESCO, le PNUD, les Unions régionales de radiodiffusion et d'autres, détermine:
 - les besoins actuels et futurs des SPR des pays en développement en ce qui concerne le développement de leurs ressources humaines par la formation professionnelle;
 - les ressources potentielles (classiques et électroniques) nécessaires pour répondre à ces besoins, compte tenu des différences linguistiques et culturelles de cette activité, que celle-ci se fasse sous forme orale ou écrite; et

- les ressources financières requises pour mener à bien des programmes de formation professionnelle de ce type;
- 6 que l'UIT et les Unions régionales de radiodiffusion lancent ensemble des programmes dynamiques pour que les SPR des pays en développement soient suffisamment représentés dans les organes internationaux et régionaux qui élaborent les technologies, les équipements et les normes, afin que les besoins spécifiques de ces services soient examinés et pris en compte,

demande aux Secteurs concernés de l'UIT

d'accélérer les travaux consacrés aux Recommandations concernant les décodeurs des récepteurs de radiodiffusion numérique par satellite et leur accès conditionnel, et de fournir l'assistance technique nécessaire concernant ces Recommandations.

RECOMMANDATION 8

AMELIORATION DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (GRH/DRH) DANS LES ETATS ARABES

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

notant

- a) l'importance que revêtent les ressources humaines dans le processus de développement des télécommunications;
- b) l'existence de problèmes de gestion, d'exploitation et de maintenance pour la qualité et la disponibilité des services de télécommunication;
- c) le processus de restructuration du secteur des télécommunications et la séparation des fonctions de réglementation et des fonctions d'exploitation, pour lesquelles de nouvelles compétences, connaissances et attitudes en matière de gestion des ressources humaines doivent être acquises,

reconnaissant

- a) que la médiocrité de la gestion est la principale cause des lacunes observées dans la fourniture de services de qualité;
- b) l'ampleur des besoins de formation à satisfaire, tant sur le plan technique que de la gestion, pour promouvoir le développement des télécommunications dans un avenir proche;
- c) les conséquences pour les opérateurs et les organismes de réglementation de la région qui ne possèdent pas les compétences requises en matière de ressources humaines;
- d) que l'UIT/BDT est conscient des besoins des pays et a déjà pris une part très active au développement des ressources humaines des pays:
 - en appliquant des méthodes classiques ou novatrices; et
 - en encourageant les organisations régionales et le secteur privé à participer ensemble à ce processus;

e) que les activités d'amélioration de la qualité de gestion concernent en premier lieu la direction,

recommande aux administrations

1 de mettre en place ou de dynamiser les politiques générales, structures et moyens/outils adéquats pour la gestion et le développement des ressources humaines;

2 de se doter d'un système d'informations pour la gestion efficace intégrant les données et indicateurs de ressources humaines pour une gestion prévisionnelle des ressources;

3 de tirer le meilleur parti possible des centres de formation par:

- l'élaboration d'une politique de marketing de la formation;
- la spécialisation des centres conçus afin qu'ils fonctionnent dans un contexte de formation;
- l'utilisation des technologies de téléenseignement;

4 de maintenir et de renforcer, au besoin avec le concours de l'UIT/BDT, le réseau de coopération existant entre les Etats arabes dans le domaine des ressources humaines, afin d'établir des programmes de coopération visant à aider les organisations de la région à améliorer la qualité de leurs ressources humaines;

5 avec les centres de formation nationaux et en coordination avec les centres de formation régionaux qui doivent être créés:

- de faire les efforts nécessaires pour moderniser leurs méthodes de formation, en utilisant autant que possible les moyens offerts par les technologies de l'information et les réseaux de télécommunication;
- de s'associer activement au centre de formation virtuel de l'UIT/BDT; et
- de devenir membres de l'Université mondiale des télécommunications/Institut mondial de formation aux télécommunications,

demande à l'UIT/BDT

1 de prendre des mesures visant à sensibiliser la direction des administrations des télécommunications pour qu'elle participe directement à l'amélioration des ressources humaines et à la modernisation du processus de gestion, afin de faire adopter, entre autres, les principes de gestion de la qualité totale, de la définition de critères ("benchmarking") et de la réorganisation ("re-engineering") comme outils de gestion des organisations;

2 d'aider les administrations (sur demande) à mettre en place des structures et des outils adéquats, notamment à élaborer des plans de développement des ressources humaines et de la formation professionnelle, en collaboration avec les bailleurs de fonds et les partenaires de développement du secteur des télécommunications;

3 de promouvoir la coopération entre les administrations, en renforçant le réseau de coopération existant entre les Etats arabes dans le domaine des ressources humaines, et entre les centres de formation, en organisant des réunions de concertation régionales, en vue d'harmoniser les méthodes dans le domaine de la gestion de l'enseignement et des programmes de formation;

4 de poursuivre ses efforts (dans le cadre des activités du Téléprojet et du projet MANDEVTEL, au titre du Programme 2: DRH du PABA) pour initier aux techniques de gestion les gestionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire. A cet effet, il convient de dégager des ressources externes par le biais d'accords avec l'UIT, pour les affecter à la formation des gestionnaires;

5 de poursuivre ses efforts en vue d'aider les administrations à faire traduire en arabe et à procéder à l'arabisation de tous les manuels et matériels didactiques élaborés par l'Unité DRH du BDT;

6 de continuer à prêter son concours aux pays dans le domaine du développement des ressources humaines, en organisant des réunions, ateliers et séminaires appropriés. Dans ce contexte, les associations régionales et les organisations privées sont encouragées à se joindre à l'UIT/BDT, pour mettre en place des partenariats compte tenu de leurs objectifs en matière de renforcement des ressources humaines dans les Etats arabes.

RECOMMANDATION 9

FINANCEMENT DES PROJETS INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET DE COOPERATION TECHNIQUE

La Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996),

notant

- a) que les projets de coopération technique du BDT pour la région ont été décrits en détail;
- b) que le rang de priorité des différents projets sera établi en fonction de leur incidence sectorielle et de leur qualité et non sur la base de leur financement. Le projet MODARABTEL (Phase II) et de glossaire des termes de télécommunication sont deux exemples de projets de ce type,

considérant

- a) que les projets régionaux prévus par la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-92) n'ont pas pu tous être mis en oeuvre, faute de financement;
- b) que d'autres possibilités de mise en oeuvre des projets, différentes de celles qui sont traditionnellement utilisées, offrent des avantages;
- c) que la présente Conférence a examiné les priorités pour les activités régionales sur la base des besoins de la région,

demande

1 que l'UIT/BDT évalue différents moyens et modalités de mise en oeuvre des projets (activités) régionaux, en utilisant au mieux les ressources du BDT, en particulier celles du Bureau régional, et en recourant éventuellement à des experts de la région;

2 que le budget ordinaire de l'UIT/BDT pour la région arabe et certaines ressources extrabudgétaires, comme par exemple une partie des excédents des expositions Télécom, soient utilisés pour couvrir une partie des dépenses envisagées³;

³ Note du BDT - Cette demande pourra s'appliquer dans les limites du Règlement financier et en tenant compte des autres besoins de la région.

3 que l'UIT/BDT examine les possibilités de partenariat avec les institutions financières régionales, avec les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement afin de financer les activités de ces projets qui présentent des avantages pour tous les intéressés;

recommande

1 que des Etats Membres et des Membres des Secteurs contribuent en nature et/ou en espèces au budget prévu pour ces projets;

2 que la coopération régionale soit renforcée.
